

Communiqué de presse

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs porte des accusations en vertu de la *Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest*

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (le 11 août 2017) – Le 25 juillet 2017, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs a porté six accusations auprès de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest*.

Arctic Environmental Services Ltd. et Robert Valteau sont accusés sous un chef multiple alléguant diverses infractions à la *Loi sur la sécurité* et au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, y compris :

- le défaut de fournir les renseignements, les directives, la formation et la supervision nécessaires pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs;
- le défaut de mettre en œuvre un programme de santé et de sécurité au travail qui prévoit l'identification des risques auxquels sont exposés les travailleurs, plus particulièrement ceux liés aux tables élévatoires à ciseaux;
- le défaut de mettre en œuvre un programme de santé et de sécurité au travail qui comporte une procédure pour en examiner et, s'il y a lieu, en réviser les dispositions, et ce, au moins une fois tous les trois ans;
- le défaut de s'assurer que tous les superviseurs connaissent suffisamment tout programme de santé et de sécurité au travail applicable aux travailleurs supervisés sur le lieu de travail;
- le défaut de veiller à ce que tous les superviseurs aient suivi un programme de familiarisation réglementaire approuvé.

La société Clark Builders est également accusée d'une infraction alléguant le défaut de s'assurer que les travaux étaient supervisés de façon sécuritaire et compétente.

Les infractions présumées découlent d'un incident survenu au centre récréatif Don Stewart, à Hay River, le 26 juillet 2016.

La CSTIT rappelle à tous les employeurs qu'ils ont l'obligation prévue par la loi de garantir que tous les superviseurs reçoivent la formation et les directives nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des chantiers et lieux de travail, et d'établir et de maintenir un programme de santé et de sécurité au travail qui soit à jour et adapté aux dangers potentiels de leurs chantiers et lieux de travail.

La première comparution devant le tribunal pour cette affaire doit avoir lieu le 18 septembre 2017 à Hay River, aux Territoires du Nord-Ouest.

-30-

Jacqueline Mo
Gestionnaire par intérim, Communications
Tél. : 867 920-3829
Sans frais : 1 800 661-0792
Courriel : Jacqueline.Mo@wsc.nt.ca

Remarques :

1. Cette affaire est maintenant devant les tribunaux. Les renseignements supplémentaires pouvant être diffusés sont donc limités.
2. L'article 11 de la *Loi sur la sécurité* énonce les exigences relatives à la confidentialité en ce qui a trait aux renseignements personnels que la CSTIT peut diffuser. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la CSTIT n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.